

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
61	48	48 + 9 pouvoirs

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Salle du Pressoir à Vigneulles, sous la présidence de **Philippe DANIEL**, président.

Présents : **ALBRECHT Marie Christine, BALLAND Nicolas, BARTHELEMY Daniel, BOUCAUD Christian, CHERY GAUDRON Sylvie, DANIEL Philippe, DIDIER Pascal, DUJARDIN Bruno, DUPIC Sabine, EURIAT Gérard, FERRY Denis, GEOFFROY Gérard, GERARDIN Daniel, HÉRIAT Maurice, HONGNIAT Sylvie, KURKIENCY Jonathan, KWIECIEN Linda, LAURENT Francine, LE GOFF Bernadette, LECOMTE Laurent, MARCILLAT Hervé, MARQUIS Noel, MARTET Olivier, MERCIER Thierry, NICOLAS Sébastien, NOEL Renaud, PAQUIN Philippe, PETIT Jean Marie, PETITDEMANGE Monique, PICOT Nelly, POIROT Hervé, PYTHON Hervé, RAULIN Thomas, SAINT DIZIER Patricia, SCHLERET Nelly, SCHOCKMEL Eric, SONREL Christophe, THIEBAUT Yves, TREVILLOT Xavier, VIGNERON André, VILLAUME Olivier, VUILLAUME Rémi, BRANDMEYER Paul, DORE Nadia, GUTH Michel, LAHEURTE Hervé, PILLER Christian, SIMONIN Bertrand.**

Absents : **CENDRE Christian, ROCH Francis.**

Excusés : **LENTRETIEN Jacky, THOMAS Aurélie.**

Représentés : **CHARROIS TARILLON Nicole à ALBRECHT Marie Christine, CUNAT Damien à THIEBAUT Yves, DARGENT Olivier à DANIEL Philippe, GERARD Nicolas à TREVILLOT Xavier, SAUVANET ARCHENT William à DORE Nadia, VAUNE Audrey à RAULIN Thomas, GALLOIS Nadine à PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne à LAHEURTE Hervé, VAUTRIN Frédéric à BRANDMEYER Paul.**

**Monsieur SCHOCKMEL Eric** a été nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

ADMINISTRATIF :

1. Election du secrétaire de séance,
2. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2023 (document joint),
3. Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées,

FINANCES :

4. Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 (document joint)
5. Finances / Assainissement : Autorisation d'emprunt pour les travaux de réhabilitation sur le réseau, sis Bayon

RESSOURCES HUMAINES :

6. Modification du tableau des effectifs (document joint)
7. Remboursement des frais de déplacement : définition des fonctions itinérantes ouvrant droit au versement d'une indemnité forfaitaire.
8. Dissolution de la SPL IN-PACT GL
9. Validation avenant n°2 au contrat de santé collective (document joint)

PETITE ENFANCE :

10. Modifications du règlement unique des des multi-accueils intercommunaux
11. Autorisation de lancement de procédure pour le renouvellement du marché public des repas dans les multi-accueil

ENVIRONNEMENT :

12. Signature d'un protocole d'accord dans le cadre d'un litige survenu lors de la campagne d'inventaire des zones humides (document joint)

DECHETS :

13. Réévaluation du prix de traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles – Avenant n°1 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries (lot n°5) (document joint)

ASSAINISSEMENT :

14. Avenant à la convention « Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » (document joint)
15. Acquisition d'une parcelle de terrain privée pour la réalisation de la station de traitement des eaux usées de Domptail-en-l'Air
16. Acquisition d'une parcelle communale pour la réalisation de la station de traitement des eaux usées de Giriviller
17. Attribution des marchés de travaux de création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Borville

18. Attribution des marchés de travaux de création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Domptail-en-l'Air

Informations diverses :

- Calendrier des prochaines réunions,
- Démarrage étude diagnostic Euron et affluents
- Rendu zones humides
- Séjours seniors en vacances

**Objet : Administratif : Election du secrétaire de séance,  
N° de délibération : 2024\_01**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

Le Conseil Communautaire propose Eric SCHOCKMEL (Mont-sur Meurthe) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Administratif : Validation du compte rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2023  
N° de délibération : 2024\_02**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023 à Blainville sur l'Eau tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Finances : Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024  
N° de délibération : 2024\_03**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Le Débat d'Orientation Budgétaire, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il a pour but d'éclairer l'élaboration du budget primitif 2024 qui interviendra début avril 2024. Il s'agit d'une discussion, sans vote, autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire intercommunale.

C'est une étape importante dans la vie démocratique de la collectivité. Il permet à chaque élu du Conseil Communautaire de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne une tendance sur les orientations, tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir et les suivants.

Le rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
- **APPROUVER** le Rapport D'orientation Budgétaire 2024 (document annexé).

**Objet : Demande de Subvention au Conseil départemental de Meurthe Moselle dans le cadre de la manifestation Déclic Nature 2024**

**N° de délibération : 2024\_04**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle organise la 6<sup>ème</sup> édition du festival Déclic Nature, du 31 mai au 2 juin 2024 à Blainville sur l'Eau. Le festival Déclic Nature est un évènement se déroulant sur **3 jours, comprenant :**

**1. Une exposition**

Déclic Nature est un festival mettant en lumière la photographie naturaliste. Elle consiste ainsi en l'exposition d'une vingtaine de photographes professionnels et amateurs mettant en valeur à la fois des sujets animaliers mais également des paysages, des ambiances... En 2024, Michel MUNIER, écrivain et photographe, sera l'invité d'honneur du festival.

**2. Des conférences**

Animées par certains exposants du festival, plusieurs conférences seront proposées dans le milieu scolaire et lors du festival :

- Les espèces animales rencontrées dans le parc Torres Del Plaine
- Biodiversité : chroniques de la vie sauvage
- La vie privée des papillons
- Nos précieuses abeilles
- Impressions ligériennes
- Phytothérapie

**3. Des animations**

Depuis 2022, la CC3M a décidé d'occuper pleinement l'espace extérieur. De nombreuses associations d'éducation à l'environnement et de partenaires divers seront présents pour proposer des animations au grand public (Atelier Vert, Natura Passion, l'Entre 2 eaux...). Près d'une dizaine d'activités seront proposées lors du festival.

**4. Un concours photo**

A chaque édition le grand public est invité à participer à un concours photo. Lors de la dernière édition, nous avons reçu plus de 200 photographies de tout l'Est de la France.

- Plusieurs catégories : Oiseaux, Mammifères, Paysages, Macro et jeunes (moins de 18 ans)
- Un prix par catégorie dont le coup de cœur du jury (composé d'élus et d'exposants)
- Lots (offerts par les partenaires) : matériel photo, entrées au Parc de Sainte-Croix, livres et photographies... Pour une valeur supérieure à 1 000€

Pour l'organisation du festival, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Budget prévisionnel - Déclic Nature 2024			Recettes		
	Prévisionnel	Réel		Prévisionnel	Réel
<b>HEBERGEMENT</b>					
	3 200 €		mécène Les carriers	3 200 €	
	Location Gites	3 200 €	Subv DP 54	2 500 €	
<b>RESTAURATION</b>					
	3 862 €				
	Repas des exposants / bénévoles V 31/05 au midi	541 €			
	Repas des exposants / bénévoles V 31/05 au soir	356 €			
	Repas des exposants / bénévoles S 01/06 au midi	862 €			
	Repas des exposants / bénévoles S 01/06 au soir	383 €			
	Repas des exposants / bénévoles D 02/06 au midi	920 €			
	Petits déjeuners + divers	100 €			
	Catering du festival	50 €			
	Inauguration (boissons et brioche)	200 €			
	Remise des prix (boissons et petits four)	450 €			
<b>MATERIEL</b>					
	5 314 €				
	Achat de petit matériel (S, chaines...)	400 €			
	Location des panneaux d'exposition	4 914 €			
<b>COMMUNICATION</b>					
	2 250 €				
	Impression affiche du festival - A3 et A4	200 €			
	Impression affiche du concours photo - A3	100 €			
	Impression dépliant de la programmation	600 €			
	Réalisation d"1 bâche festival	150 €			
	Réalisation d"1 bache sponsors - création	150 €			
	envoi impressions aux exposants	50 €			
	article "revue spectacle" - trimestriel	900 €			
	Publicité facebook	100 €			
<b>AUTRES</b>					
	660 €				
	Règlement concours huissier	160 €			
	Achat de lots pour les gagnants	500 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>15 286 €</b>	<b>Reste à charge CC3M</b>	<b>9 586 €</b>	
* prêt de la location de la salle MFC par la commune de Blainville sur l'Eau					
* prêt de matériel par les communes avoisinantes (chapiteaux, tables, bancs...)					
* surveillance de la salle la nuit du V31 au S01 et du S01 au D02 par les agents de la CC					

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2024 exposé ci-dessus pour un montant de 15 286 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention de 2 500 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de ce programme,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs**  
**N° de délibération : 2024\_05**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	9	57	0	0	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,  
Considérant que les postes à pourvoir au sein de la Collectivité sont appelés à évoluer régulièrement afin de s'adapter au mieux aux objectifs du service public,  
Considérant que la transformation de quotité d'emploi d'un poste supérieure à 10 % se traduit administrativement par une opération de fermeture-ouverture,  
Considérant, les besoins de la Collectivité en matière d'accueil et d'information du public, notamment en lien avec l'exercice de la compétence assainissement,

Considérant les besoins de la Collectivité au sein du pôle petite enfance,  
Considérant la nécessité de réaffecter les missions de l'agent affecté à la bibliothèque de Bayon,

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe pour un temps de travail de 28 h/semaine.
- **DE FERMER** un poste d'agent social à temps non complet pour un temps de travail à 28 /semaine.
- **DE CREER** un poste d'agent social à temps complet pour un temps de travail de 35 h/semaine.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Ressources Humaines : Remboursement des frais de déplacement : définition des fonctions itinérantes ouvrant droit au versement d'une indemnité forfaitaire**  
**N° de délibération : 2024\_06**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L723  
Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux les taux des indemnités kilométriques  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 précité,

Considérant que le poste de directrice mutualisée des multi accueils Bergamote et Ptits Mousses, tous deux situés au sein d'une même commune, justifie l'octroi d'une indemnité forfaitaire de déplacement,  
Considérant que ce poste rend son titulaire susceptible de se déplacer quotidiennement avec son véhicule personnel,

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DEFINIR** les fonctions itinérantes ouvrant droit au versement d'une indemnité forfaitaire de déplacement comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Base kilométrique annuelle</b>	<b>Indemnité forfaitaire</b>
Directrice mutualisée des multi accueils Bergamote et Ptits Mousses	470 km	150 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Ressources Humaines : Dissolution de la SPL IN-PACT GL**  
**N° de délibération : 2024\_07**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

Par délibération du 12 juillet 2018, les membres au conseil d'administration du Centre de gestion ont décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle

- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

Dans ce contexte, l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation. En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il est demandé de se prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

**DE DONNER** son accord à :

- La dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- La nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- La fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- La liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,

**DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la CC3M de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

**Objet : Ressources Humaines : Validation avenant n°2 au Contrat de Santé Collective**  
**N° de délibération : 2024\_08**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	56	0	1	0

Vu la Convention de participation signée à effet du 1 janvier 2022 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et les mutuelles co-assureurs pour une durée de 6 ans.

Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023 182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de santé collective proposé, dont les modalités sont applicables à compter du 1 janvier 2024,

Considérant l'augmentation de l'ordre de 20 % des cotisations qui seront supportées par les agents souscripteurs,

Considérant que les agents souscripteurs ont été informés des augmentations applicables à leur contrat à compter du 1 janvier 2024,

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Le président à signer l'avenant numéro 2 au contrat de santé collective, annexée à la présente délibération

Délibération adoptée à la majorité.

**56 voix pour**

**1 abstention** : M PILLER Christian

**Objet : Ressources Humaines : Validation avenant n°2 au Contrat de Prévoyance Collective**

**N° de délibération : 2024\_09**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	56	0	1	0

Vu la Convention de participation signée à effet du 1 janvier 2019 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et la MNT pour une durée de 6 ans.

Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023 182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de prévoyance collective proposé, dont les modalités sont applicables à compter du 1 janvier 2024,

Considérant que le contrat de prévoyance permet aux agents en situation de congé pour raison de santé à demi traitement ou en situation de disponibilité d'office pour raison de santé, de bénéficier d'un versement couvrant jusqu'à 90 % de leur salaire

Considérant l'augmentation de l'ordre de 10 % des cotisations qui seront supportées par la collectivité (indemnités journalières),

Considérant l'augmentation de l'ordre de 10 % des cotisations optionnelles qui seront supportées par les agents souscripteurs (invalidité, minoration de retraite, décès, régime indemnitaire)

Considérant que les agents souscripteurs des garanties optionnelles ont été informés des augmentations applicables à leur contrat à compter du 1 janvier 2024,

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant numéro 2 au contrat de prévoyance collective

Délibération adoptée à la majorité.

**56 voix pour**

**1 abstention** : M PILLER Christian

**Objet : Petite Enfance : modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux**

**N° de délibération : 2024\_10**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

Vu l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique et notamment son 4°

Vu le règlement de fonctionnement des multi accueils de la CC3M modifié et adopté le 27 juin 2023,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le barème de la CNAF des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique est fixé comme suit :

- Plancher de ressources : 765,77 euros
- Plafond de ressources : 6000 euros

Considérant que la bonne organisation des temps de repas au sein des multi-accueil nécessite de ne pas procéder à des accueils ou à des départs d'enfant entre 11h00 et 12h30,

Considérant qu'il convient de mettre à jour en ce sens le règlement de fonctionnement des multi accueils de la CC3M,

Considérant l'avis de la commission petite enfance en date du 15 février 2024,

**Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire**

- **D'ADOPTER** les modifications au sein du règlement de fonctionnement applicable aux multi-accueils intercommunaux

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Petite Enfance : Autorisation de lancement d'une procédure de renouvellement du marché public des repas des multi accueils intercommunaux**

**N° de délibération : 2024\_11**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles R2123-1 à R2123-3

Vu la délibération n°082/2021 relative à l'attribution du marché des repas pour les multi-accueils intercommunaux

Considérant que l'actuel marché public de fourniture de repas et goûters des multi-accueils intercommunaux s'achève au 30 septembre 2024.

Considérant que le montant prévisionnel de la commande excède le seuil de 40 000 € HT

Considérant qu'il convient d'autoriser le lancement d'une procédure pour le renouvellement de ce marché,

**Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire**

- D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offre pour le renouvellement des marchés des repas des multi accueils dans le cadre d'une procédure adaptée
- AUTORISE le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette consultation

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Environnement : Signature d'un protocole d'accord dans le cadre d'un litige survenu lors de la campagne d'inventaire des zones humides**

**N° de délibération : 2024\_12**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Vu la délibération n°080/2021 en date du 30 juin 2021 autorisant le Président à lancer la procédure de recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides du territoire de la CC3M ;

Vu l'Acte d'Engagement signé entre la CC3M et le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT en date du 11 octobre 2021 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 11 janvier 2022 portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées afin de procéder à l'étude d'inventaire des zones humides sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M), complété d'un périmètre de 500 mètres sur les communes limitrophes ;

Vu l'expertise amiable contradictoire menée le 10 novembre 2023 ainsi que le rapport associé ;

Le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT est intervenu le 10 juin 2022 sur des parcelles exploitées par Monsieur Mailliot Thierry au lieu-dit « Haut du Clos » à Charmois. Au cours de cette phase de prospection, les vaches qui y pâturaient se sont affolées, ont cassé la clôture et se sont enfuies. Cet incident a causé un préjudice (récupération des bêtes et réfection des clôtures) évalué, lors du constat, à 1 170 €.

Afin de mettre un terme au litige qui oppose les parties, M. Mailliot, la CC3M et DCI Environnement ont souhaité la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel. Il est alors convenu que :

- La CC3M et DCI Environnement acceptent de prendre en charge chacun 50% des dommages causés à M. Mailliot estimé à 1 170€.
- La CC3M règlera à M. Mailliot un montant de 585€.
- DCI Environnement règlera à M. Mailliot un montant de 585€.

En contrepartie de l'exécution des points consentis avant le 31/03/2024, les parties se déclarent intégralement désintéressées et renoncent à tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages objet de cet accord et renoncent en conséquence expressément à tous recours ultérieurs dans le cadre de cette affaire.

Ceci étant exposé, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** les termes énoncés au sein du protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.



**Objet : Déchets : Réévaluation du prix de traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles – Avenant n°1 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries (lot n°5)  
N° de délibération : 2024\_13**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;  
Vu le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries notifié le 20 aout 2018 et signé le 11 Septembre 2018 avec la société ONYX EST pour le lot n°5 (Transit, transport et traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles) ;  
Vu la Convention relative à l'indemnité d'imprévision au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries en date du 30 juin 2023.

Considérant différents éléments conjoncturels ayant un impact significatif sur les modalités tarifaires appliquées dans le cadre du marché et sur la bonne exécution de ce dernier (prix des réactifs, des matières premières, de l'énergie, saturation des installations de stockage et de traitement par incinération, augmentation des couts de traitement sur le site de Val'Ergie).

Considérant que le cout de traitement des ordures ménagères par incinération en 2023 pour la CC3M était de 106.47€HT/tonne (hors TGAP), soit près de 48€HT/tonne (hors TGAP) de moins que le cout moyen facturé sur le site de traitement auprès d'autres collectivités (au moment de la demande par ONYX EST).

Suite à une réunion organisée le 5 décembre 2023 en présence de représentants de la société ONYX EST, de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, et dans le cadre d'une démarche conciliante, les modalités tarifaires suivantes sont proposées :

- Réévaluation du prix de traitement par incinération des ordures ménagères à 120€ HT/tonne (hors TGAP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Pas d'application de révision sur 2024 (hors TGAP).
- Réalignement des indices Zéro au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ceci étant exposé, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** les termes énoncés au sein de l'avenant n°1 relatifs à la réévaluation du prix de traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles pour la CC3M.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Assainissement : Avenant à la convention « Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement »  
N° de délibération : 2024\_14**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54),  
Vu la délibération n°165/2021 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Département,

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a signé 1<sup>er</sup> janvier 2022 une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Département de Meurthe-et-Moselle.

Le Département de Meurthe-et-Moselle souhaite proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'appel à cotisation sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué en cours de l'année en vigueur. Cette disposition nécessite d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé un avenant à la convention pour modifier l'article 9 « Durée de la convention » pour porter la date de fin de la convention au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Assainissement : Acquisition d'une parcelle de terrain privée pour la réalisation de la station de traitement des eaux usées de Domptail-en-l'Air**

**N° de délibération : 2024\_15**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,  
Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2021 relatif au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant le Procès-Verbal de bornage et le plan de division établis par Gilles PIQUARD, Géomètre-Experts à St Nicolas de Port,

Dans la continuité de création de stations de traitement des eaux usées au sein des communes de son territoire, la Communauté de Communes a engagé des négociations pour se porter acquéreur de la parcelle de terrain nécessaire à la création de la station de traitement des eaux usées de la commune de Domptail-en-l'Air.

De ce fait, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle s'est rapprochée des propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée ZA 52, sise à Domptail-en-l'Air, afin de procéder à l'acquisition d'une partie de ladite parcelle nécessaire à la réalisation du projet, d'une superficie de 3 560 m<sup>2</sup> sur la base d'un tarif de 2€ par m<sup>2</sup>, soit 7 120 € hors droits et taxes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 106 d'une surface de 3 560 m<sup>2</sup>, issue de la division cadastrale de la parcelle cadastrée ZA 52, sise à Domptail-en-l'Air, au prix de 7 120 euros,
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette acquisition au budget Assainissement de l'année en cours de laquelle l'acquisition se réalisera,
- **AUTORISE** le Président à recevoir et signer tous les actes relatifs à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Assainissement : Acquisition d'une parcelle communale pour la réalisation de la station de traitement des eaux usées de Giriviller**

**N° de délibération : 2024\_16**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	9	57	0	0	0

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,  
Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2021 relatif au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant la réalisation en 2023 du système d'assainissement collectif sur la commune de Giriviller,  
Considérant la délibération n°135/2022 relative à l'achat de la parcelle pour la réalisation de la station de traitement des eaux usées à Giriviller, entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et la commune de Giriviller,

Considérant la division cadastrale établie par Gilles PIQUARD, Géomètre-Experts à St Nicolas de Port,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE 73 d'une surface de 3 663 m<sup>2</sup>, issue de la division cadastrale de la parcelle cadastrée section ZE 27, sise à Giriviller, au prix symbolique de 1 euro,
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette acquisition au budget Assainissement de l'année en cours de laquelle l'acquisition se réalisera,
- **AUTORISE** le Président à recevoir et signer tous les actes relatifs à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Assainissement : Attribution des marchés de travaux de création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Borville**  
**N° de délibération : 2024\_17**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	9	57	0	0	0

Vu la délibération 133/2022 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022 validant le lancement de l'opération de création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Borville,

Un appel d'offres pour le recrutement des entreprises de travaux a été lancé le 9 novembre 2023.

Les travaux, estimés à **845 000 €HT**, ont été décomposés en 3 lots :

- Lot 1 - Réseaux (Canalisations et Génie Civil), estimé à 620 700 €HT
- Lot 2 - Station de traitement des eaux usées, estimé à 192 600 €HT
- Lot 3 - Electromécanique, estimé à 31 600 €HT

Au 22 décembre 2023 à 12h00, date de remise des offres, 3 offres ont été réceptionnées pour le lot 1 ; 5 offres pour le lot 2 et 2 offres pour le lot 3.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le lundi 13 février 2024. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution :

- Du lot 1 à l'entreprise STPI SAS pour un montant de 679 701,89 € HT,
- Du lot 2 à l'entreprise STV TP pour un montant de 196 713,25 € HT,
- Du lot 3 à l'entreprise SOGEA pour un montant de 26 980,00 € HT,

Une demande de subvention à hauteur de 60% du montant de l'opération a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Elle sera présentée lors de la prochaine Commission des aides.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour la mise aux normes de l'assainissement collectif sur la commune de Borville aux entreprises suivantes :**
  - Lot 1 - Réseaux (Canalisations et Génie Civil), à l'entreprise STPI SAS pour un montant de 679 701,89€HT
  - Lot 2 - Station de traitement des eaux usées à l'entreprise STV TP pour un montant de 196 713,25 € HT
  - Lot 3 - Electromécanique, à l'entreprise SOGEA pour un montant de 26 980,00 € HT

Sous réserve de l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et tous documents s'y afférant ainsi que les éventuels avenants aux marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Assainissement : Attribution des marchés de travaux de création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Domptail-en-l'Air**  
**N° de délibération : 2024\_18**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	9	57	0	0	0

Vu la délibération 080/2022 du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 validant le lancement de l'opération de création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Domptail-en-l'Air,

Un appel d'offres pour le recrutement des entreprises de travaux a été lancé le 9 novembre 2023.

Les travaux, estimés à **418 900 €HT**, ont été décomposés en 3 lots :

- Lot 1 - Réseaux (Canalisations et Génie Civil), estimé à 217 500 €HT
- Lot 2 - Station de traitement des eaux usées, estimé à 188 000 €HT
- Lot 3 - Essais et contrôles extérieurs, estimé à 13 400 €HT

Au 22 décembre 2023 à 12h00, date de remise des offres, 5 offres ont été réceptionnées pour le lot 1 ; 4 offres pour le lot 2 et 2 offres pour le lot 3.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le lundi 13 février 2024. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution :

- Du lot 1 à l'entreprise PRESTINI TP pour un montant de 189 209,40 € HT,
- Du lot 2 à l'entreprise STV TP pour un montant de 164 886,00 € HT,

- Du lot 3 à l'entreprise INERA pour un montant de 14 209,00 € HT.

Une demande de subvention à hauteur de 60% du montant de l'opération a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Elle sera présentée lors de la prochaine Commission des aides.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour la mise aux normes de l'assainissement collectif sur la commune de Domptail-en-l'Air aux entreprises suivantes :**
  - Lot 1 - Réseaux (Canalisations et Génie Civil), à l'entreprise PRESTINI TP pour un montant de 189 209,40 HT
  - Lot 2 - Station de traitement des eaux usées à l'entreprise STV TP pour un montant de 164 886,00 HT
  - Lot 3 - Électromécanique, à l'entreprise INERA pour un montant de 14 209,00 HT

Sous réserve de l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et tous documents s'y afférant ainsi que les éventuels avenants aux marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 23 février 2024  
Philippe DANIEL,  
Président

